

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 juin 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	25

Date de convocation
14 juin 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le 20 juin à 18h00, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du foyer de Plaissan, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise – M. JOVER Jean Marcel – M. GOMEZ René – M. POUJOL Robert - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. CABELLO Gérard – M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – M. MATEU Gabriel - M. BRENGUES Jean - M. ASENSI Raphaël – M. NOUGAREDE Elie – Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques – Mme GERBAL Renée - M. ASTIE Michel – M. GASTAN François – Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. CALAS Alain - M. AGOSTINI Jean André - Mme FOURNEL Michèle - M. ROQUAIN Jean Michel – M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - M. LAURIAC Gérard

Absents : M. SALASC Philippe - M. DEJEAN Maurice – Mme BARRAL Hélène - M. CARCELLER Claude - M. SANCHEZ Norbert – M. BELLOC Jean Paul - M. DELFAU Gérard - M. GHIBAUT Jean-Pierre

Monsieur Jean BRENGUES est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

68-2005

Communication : création d'un poste de contractuel et modification du tableau des effectifs

Monsieur Louis VILLARET, Président, explique que le rédacteur territorial chargé de la communication a demandé sa mutation dans une autre collectivité à compter du 20 juin 2005 et il est donc nécessaire de le remplacer au plus tôt pour le bon fonctionnement de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a lancé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale et dans la presse spécialisée un appel à candidature au niveau national pour recruter un rédacteur territorial en avril dernier.

Après étude des candidatures reçues il s'avère qu'aucune personne appartenant à la fonction publique territoriale n'a correspondu aux critères de sélection. En effet, il est très courant que les postes de chargés de communication soient occupés par des contractuels dans les collectivités territoriales.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel pour pourvoir la vacance d'un emploi qui n'a pas pu être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires (appel à candidatures infructueux). La durée maximum de ce recrutement est d'une année.

Le conseil communautaire peut donc créer un poste de contractuel à temps plein chargé de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique de communication de la Communauté de communes. Le niveau de recrutement correspondra à celui de rédacteur territorial. La personne recrutée recevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de ce grade (indice brut : 298, indice majoré : 290). Elle bénéficiera des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire : indemnité d'administration et de technicité au coefficient 7 et l'indemnité d'exercice des missions au coefficient 1,5.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2005 de la Communauté de communes.

Le Conseil, Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 absentions :

- de créer un poste de rédacteur territorial contractuel à temps plein chargé de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique de communication de la Communauté de communes pour une durée de un an.
- de fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de rédacteur territorial (indice brut : 298, indice majoré : 290) auquel s'ajoutent les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire : indemnité d'administration et de technicité au coefficient 7 et l'indemnité d'exercice des missions au coefficient 1,5.
- de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes
- de préciser que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2005 de la Communauté de communes au chapitre 012

Fait à Gignac, le 22 juin 2005

Le Président

Louis Villaret